

Compte rendu du Conseil de l'école doctorale Lundi 12 mars 2018

Membres du conseil présent.e.s : Frédéric ALEXANDRE, Victor AUDUBERT, Philippe BATIFOULIER, Viviane BIRARD, Gilles BROUGERE, Mireille DUNEZ- SIMON, Rémi GAGNAYRE, Pascale GARNIER, Bernard HAFTEL, Bertrand LEGENDRE représenté par Philippe BOUQUILLION, Pascale MOLINIER, Nader NEFZI, Marie- Anne PAVEAU, Nicolas PINSARD, Leonor SEIJAS, Manel TOUMI

Invité.e.s présent.e.s : Philippe BOUQUILLION, Martine JANNER RAIMONDI

Membres du conseil excusé.e.s : Pierre- André BUVET, Éric DESMONS, Nathalie FERRE, Antoine PECOUD, Loïc PLESEL, Françoise SULLET-NYLANDER, Christoph WULF

Membres du conseil absent.e.s : Noellyne BERNARD, Olivier FAVEREAU, Yannick TRIGANCE

Le Lundi 12 mars 2018, le Conseil de l'école doctorale Erasme a tenu séance pour délibérer sur les affaires inscrites à son ordre du jour.

Informations diverses

Sont rappelées les incertitudes relatives à l'avenir du CED tout particulièrement en cas d'obtention de l'Idex par l'université dite de Paris (ce qui a été le cas).

Deux modèles ont été évoqués :

1. Le plus probable est celui d'un CED qui serait propre à l'université fusionnée de Paris mais qui, dans le cadre du partenariat avec les autres établissements d'USPC assurerait un certain nombre de services dont les formations transversales à travers le CFDip et une partie des fonctions de l'actuelle CED (enquête sur le devenir des docteurs, échanges de bonnes pratiques, appel pour des recrutements internationaux de doctorants contractuels, etc.). Dans ce cas, les doctorats seraient rapatriés dans les universités et le titre de docteur de l'université Sorbonne Paris Cité disparaîtrait y compris pour ceux et celles qui se sont inscrit.e.s avec cet objectif (à confirmer).
2. Le moins probable est un CED qui resterait au niveau d'USPC avec un doctorat également USPC ce qui impliquerait une intégration plus forte des écoles doctorales et des structures de gestion.

Le directeur de l'école doctorale dit craindre un repli de chaque université sur elle-même ce qui n'est pas une bonne chose. Erasme a beaucoup profité de la dynamique du CED d'USPC, tout particulièrement à travers ses très bons résultats à l'appel aux contrats internationaux INSPIRE.

Election d'une référente éthique

Il importe aujourd'hui, ainsi que le CED l'a explicitement demandé, de prendre en compte la question éthique, certes, au niveau de l'université dans son ensemble, mais aussi au niveau de chaque école doctorale du fait des enjeux que cela représente pour les doctorant.e.s. Il faut en effet pouvoir les guider dans leur démarche éthique d'autant plus que les demandes deviennent de plus en plus fréquentes et formelles. Ainsi des doctorantes ont évoqué lors d'une réunion la demande de certaines revues (dans ce cas en Amérique latine) d'avoir un document attestant que la recherche publiée a bien été validée par un comité d'éthique. Il faut pouvoir répondre à de telles demandes.

Une seule candidature a été déposée suite à l'appel. Il s'agit de Martine Janner- Raimondi professeure de sciences de l'éducation, membre de l'unité de recherche Experice, responsable du master en sciences de l'éducation. Inscrivant sa démarche dans le respect de la personne, elle évoque des recherches et des publications réalisées sur ce thème. Elle inscrit sa démarche dans l'idée d'aider les doctorant.e.s à s'inscrire dans une conduite éthique.

Est évoqué le fait que son action n'a pas vocation à se substituer à d'autres instances mais au contraire à collaborer de façon étroite avec ces différentes instances qu'il s'agisse du CED, de l'université Paris 13 ou des unités de recherche.

Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le directeur évoque également la mise en place, au niveau de l'université, d'une formation obligatoire à l'intégrité scientifique nécessaire pour s'inscrire en 2^e année, à travers l'adaptation d'un MOOC conçu par l'université de Bordeaux.

Le BRED va également mettre en place une procédure anti-plagiat, les soutenances ne pouvant être autorisées que si le directeur ou la directrice de thèse atteste que la thèse est originale, dénuée de plagiat en fournissant à l'appui de cette attestation le rapport du logiciel anti-plagiat.

Préparation de la visite HCERES

Des informations sont données sur l'organisation de la visite du comité de visite en indiquant à chacun le moment où il est convié. Le directeur commente la présentation (voir en annexe) qui appuiera son intervention au début de la visite. Elle s'appuie sur le rapport qui a été voté par le conseil de l'ED.

Une plateforme de dématérialisation de la soutenance va être mise en place à partir de l'adaptation de l'application développée à Paris-Descartes.

La question du campus Condorcet est évoquée. Ce sont les laboratoires et donc de ce fait les doctorant.e.s qui sont concerné.e.s mais pas directement l'école doctorale Il ne faut pas sous-estimer les difficultés qui pourront être liées à cette dispersion des doctorant.e.s d'autant plus qu'il faudra encore attendre quelques années pour avoir une liaison rapide entre le campus de Villetaneuse et Condorcet.

Contrats fléchés

Les deux projets de contrats fléchés présentés par le CEPN et Pléiade sont acceptés à l'unanimité (voir les argumentaires en annexe)

Calendrier des contrats (jurys) et demande aux laboratoires d'informer l'école doctorale de leur propre démarche de sélection

Le calendrier est arrêté (voir les documents en annexe). Le directeur rappelle que nous aurons 15 contrats doctoraux sans compter un hypothétique contrat supplémentaire issu d'USPC.

Il est demandé à chaque laboratoire d'envoyer à l'école doctorale son échéancier et son dispositif de sélection et classement des candidat.e.s qu'il propose d'ici le 30 mars. C'est indispensable pour que l'école doctorale puisse renseigner les candidat.e.s et garantir la transparence du processus.

Calendrier pour l'élection du futur directeur ou de la future directrice de l'Ecole doctorale dans le cadre du quinquennal 2019-2023 Le directeur de l'école doctorale qui ne souhaite pas postuler pour un nouveau mandat propose une élection qui aurait lieu assez tôt (à l'occasion d'un conseil le 1^{er} octobre 2018) de façon à ce qu'il y ait une période de passation suffisamment longue du fait de la

technicité des tâches, la nouvelle direction pouvant prendre le relai selon son souhait entre novembre et fin décembre 2018.

Un calendrier précis sera communiqué après concertation avec le service juridique de l'université

Du fait des changements liés au nouvel arrêté du 25 mai 2016 mais aussi de différents changements intervenus, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur pour le rendre conforme aux règlements et au fonctionnement effectif de l'école doctorale. Les problèmes rencontrés à l'occasion de la dernière élection du directeur conduisent à penser qu'il est préférable de le faire avant l'élection de la nouvelle direction.

Le règlement modifié a été voté à l'unanimité.

[Transmis à la VPCR, un retour propose que l'on profite de ce nettoyage pour préciser certains points relatifs à l'inscription en doctorat. Une nouvelle version du règlement sera proposée lors du prochain conseil de l'école doctorale]

Dates des prochains conseils

- Mercredi 4 juillet 2018
- Lundi 1^{er} octobre 2018 (élection de la future direction)
- Lundi 10 décembre (passation de relai entre l'ancienne et la nouvelle direction) [Ici, la date a dû être transformée par rapport à celle qui a été annoncée lors du conseil]

Questions diverses

- Modification du lieu de destination dans le cadre d'une bourse de mobilité

M. Audubert a fait la demande soutenue par son directeur de thèse d'une modification du centre de recherche qui l'accueillera et qui s'avère plus approprié. La demande est acceptée à l'unanimité des votant.e.s, l'intéressé, élu doctorant, ne prenant pas part au vote.

- La prochaine journée d'étude est fixée au vendredi 7 décembre 2018, l'appel à communication sera diffusé très prochainement.

Annexes

- Présentation d'Erasmus dans le cadre de la visite HCERES

- Les projets de contrats doctoraux fléchés

- Les deux documents présentant les procédures relatives aux contrats doctoraux ordinaires et fléchés

- Le règlement intérieur modifié